

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SAMEDI 4 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le samedi quatre juillet à onze heures, les membres du le Conseil Municipal de la commune de Carisey proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 15 mars et 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente de Carisey sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocations adressées le 28 juin 2020.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'Elu Local
- Indemnités de fonction des élus
- Désignation des délégués auprès du SIVOS, du SIAEP, du SDEY, du SMBVA

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Josette ROUGET, la plus âgée des membres du Conseil qui a procédé à l'appel nominal, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie puis elle a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : **Olivier VARIN** (113 voix), **Maryse DEPUYDT** (101 voix), **Marie-Laure CAPITAIN** (97 voix), **Matthieu PAPPALÉPORÉ** (97 voix), **Pascal ETCHART** (95 voix), **Nathalie BOUISSET** (82 voix), **Josette ROUGET** (77 voix), **Pascal LHOTE** (73 voix), **Eve ROUGET** (73 voix), **André BLANCHARD** (42 voix) et **Jacqueline ROBINET** (37 voix) dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Maryse DEPUYDT a été élue secrétaire.

Madame Josette ROUGET a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE

DELIBERATION 2020-007 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Pascal ETCHART

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
..... 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :11
Majorité absolue des suffrages exprimés : 6
A obtenu : Monsieur Pascal ETCHART.....11

Est élu : **Monsieur Pascal ETCHART, Maire de la commune de Carisey.**

Monsieur Pascal ETCHART Maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à fixer le nombre d'adjoints et à procéder à leur élection.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

DELIBERATION 2020-008 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Carisey étant de 11 membres, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil municipal décide :

De fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Carisey.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE 1^{er} ADJOINT

DELIBERATION 2020-009 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020-008 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Nathalie BOUISSET, Olivier VARIN

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

..... 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue des suffrages exprimés :6

Ont obtenu : Madame Nathalie BOUISSET.....7

Monsieur Olivier VARIN.....3

Est élue : **Madame Nathalie BOUISSET, 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Carisey.**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE 2^{ème} ADJOINT

DELIBERATION 2020-010 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020-008 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 2ème adjoint au Maire
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le 2ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Maryse DEPUYDT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
..... 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue des suffrages exprimés :6
Ont obtenu : Madame Maryse DEPUYDT.....11
Est élue : **Madame Maryse DEPUYDT, 2ème Adjoint au Maire de la commune de Carisey.**

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE 3ème ADJOINT

DELIBERATION 2020-011 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2020-008 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint au Maire
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide
D'élire le 3ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Eve ROUGET

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :11
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :
..... 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11
Majorité absolue des suffrages exprimés :6
Ont obtenu : Madame Eve ROUGET.....11
Est élue : **Madame Eve ROUGET, 3ème Adjoint au Maire de la commune de Carisey.**

Le Maire donne lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ELECTION DES DELEGUES DE CARISEY AUPRES DU SIVOS DES COMMUNES DE BERNOUIL/CARISEY/DYE/JAULGES/VILLIERS-VINEUX

DELIBERATION 2020-012 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux,

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Communes de Bernouil, Carisey, Dyé, Jaulges et Villiers-Vineux :

DELEGUES TITULAIRES : CAPITAIN Marie-Laure
 BOUISSET Nathalie

DELEGUES SUPPLEANTS : DEPUYDT Maryse
 PAPPALÉPORÉ Matthieu

ELECTION DES DELEGUES DE CARISEY AUPRES DU S.I.A.E.P. DE LA REGION DE VILLIERS-VINEUX

DELIBERATION 2020-013 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Villiers-Vineux,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Villiers-Vineux,

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Villiers-Vineux :

DELEGUES TITULAIRES : LHOTE Pascal
 BLANCHARD André

DELEGUES SUPPLEANTS : VARIN Olivier
 DEPUYDT Maryse

ELECTION DES DELEGUES DE CARISEY AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY)

DELIBERATION 2020-014 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY),

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies :

DELEGUE TITULAIRE : ROUGET Eve

DELEGUE SUPPLEANT : PAPPALÉPORÉ Matthieu

ELECTION DES DELEGUES DE CARISEY AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANCON (SMBVA)

DELIBERATION 2020-015 Dépôt en Préfecture le 15 JUILLET 2020 Publication du 17 JUILLET 2020

Le Maire informe ses collègues de la nécessité de procéder conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

Après le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

DELEGUE TITULAIRE : DEPUYDT Maryse

DELEGUE SUPPLEANT : ROUGET Josette

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

DELIBERATION 2020-016 Dépôt en Préfecture le 21 JUILLET 2020 Publication du 24 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1(article 81 de la loi précitée),

Vu la délibération n° 2020-008 du 4 juillet 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Considérant que les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE, à compter de ce jour, date d'installation du nouveau conseil, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-23 à L. 2123-24-1 précités, aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1^{er} Adjoint : 7.70 % de l'indice

2^{ème} Adjoint : 5.15 % de l'indice

3^{ème} Adjoint : 5.15 % de l'indice

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

SIGNATURES

ETCHART Pascal	BOUISSET Nathalie	DEPUYDT Maryse
ROUGET Eve	VARIN Olivier	CAPITAIN Marie-Laure
PAPPALÉPORÉ Matthieu	ROUGET Josette	LHOTE Pascal
BLANCHARD André	ROBINET Jacqueline	